

# STATUTS DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES CLUBS DU DOGUE ALLEMAND

(EuDDC – actuellement d'octobre 2011 y compris des modifications des statuts Dresden 23.09.2011 art. 2.6.

## Article 1 : But

**1.1...**L'EuDDC est une association des Clubs de Dogues Allemands européens, qui peuvent être acceptés comme membres.

Il exige un échange d'idées de la part des amoureux de la race, avec comme but l'amélioration de la race.

**1.2.**L'EuDDC a été fondé le 8 septembre 1979 à Bensheim-Auerbach (Allemagne).

## Article 2 : Principes

**2.1** Il ne peut être fait que des recommandations.

La souveraineté des membres est incontestée

Chaque pays membre est libre de ses décisions

Une affiliation ne justifie à aucune obligation.

**2.2.**Chaque adhérent reste toujours libre de conclure un accord avec les clubs des Pays, même s'ils ne sont pas adhérents EuDDC

**2.3.**Le standard de la FCI est accepté par les membres de l'EuDDC.

**2.4.** Les obligations des adhérents n'entraînent aucune responsabilité de l'EuDDC.

**2.5.**La confirmation EuDDC des mâles reproducteurs sera reconnue par les membres. Sur réservation que : a) tous les résultats sur le formulaire spécialement le tempérament sont fait.. b) en cas il y a des demandes additionnelles (la dysplasie des hanches,, analyse ADN et.) qui existent dans les pays différentes des que les chiots seraient registrées, il est obligatoire de l ; accomplir..

**2.6.**il-y-a une liste des juges EuDDC. Chaque pays a le droit d'annoncer volontairement ses juges pour l'entre dans ce liste.

Les juges EuDDC sont exclusivement juges qui avaient obtenus leurs qualifications a juger les dogues allemands (juges spéciaux). Les allrounder et juges de groups sont inclus sous la réservation qu'ils ont obtenus leurs qualification comme juges spécial et pas simplement par les régler du système.

## Article 3 : Organisation :

**3.1** Dans le sens où nous sommes une association, il n'existe pas de Comité Directeur.

**3.2** Un pays membre – représenté par un comité du pays membre de 3 personnes – prend en charge pour un an la Présidence de l'association.

Ce n'est que le Président du pays membre qui peut être élu comme président de ce comité, Le comité s'occupe de partager les tâches.

La présidence doit changer annuellement.

**3.3** Pour venir a bout des travaux du Bureau de l' EuDDC a ce moment il-y-a deux personnes, 1ere et 2ieme secrétaire Les deux sont élections par les délégués pour un mandat de 6 ans – s' il-y-a plusieurs des candidates par position la plupart des Qui-votes est suffisante. Les personnes élections ne peuvent participer au membre du Comite article 3.2.

Les activités principal du Bureau de l' EuDDC :

Préparation pour les réunions EuDDC, tous les documents, affaires financiers-trésorier, conduite de réunion délégués concorder avec le ordre du jour (excepte : le président des pays même conduite le réunion délégués), préparation de tous les procès verbal- multilingue – de le réunion délégués et conseil Sante et d' élevages, mise en marche des conclusion organisationnel (délégués et Conseil Sante), réception, préparation des demandes d' adhésion en agreement avec les statuts.

**3.4** : Si un membre devait démissionner de l'EuDDc, pendant qu'il en a la présidence, ou s'il ne se sentait pas capable (par exemple par le changement de présidence à l'intérieur du Club) d'accomplir sa tâche, il incombera au Bureau de l' EuDDC de convoquer les membres délégués en une Assemblée Générale extraordinaire où il sera voté un nouveau comité pour la période restante.

**3.5** : Le siège de l'EuDDC est le Pays du 1. secrétaire de Bureau de l' EuDDC.

Article 4 . Mission

**4.1** : Chaque année aura lieu une exposition EuDDC, qui aura toujours lieu dans le pays ayant la présidence. Il sera attribué le titre de Champion de l'EuDDC. La veille de l'exposition une soirée sera organisée, accessible à tous les amis de la race.

**4.2** : L'Assemblée Générale aura lieu dans le cadre de l'exposition. Elle aura pour intention l'échange d'informations pour contribuer à l'amélioration de la race, discuter des différents problèmes, essayer de trouver des solutions.

Article 5 . Adhésion :

**5.1** : Dans chaque pays, un seul Club de Dogues Allemands peut être membre de l'EuDDC, cela sous-entend qu'il soit inscrit dans l'organisme de coordination cynophile de son pays, reconnu par la FCI. Les demandes d'adhésions sont a envoyer par lettre au Bureau de l' EuDDC. Le président serait mise en courant par le Bureau.

**5.2** : La demande d'adhésion doit comporter :

- les statuts du Club,
- nom et adresse du comité de direction,
- un certificat d'affiliation à l'organisme de coordination cynophile de son pays.

Concernant l'admission, ce seront les pays membres qui décideront au travers de leurs délégués.

Tous les adhérents ont le droit d'être membres et de voter. Ils seront représentés par un délégué lors de l'Assemblée Générale. Il est essentiel que la/le délégué représentant un certain pays doit habiter dans le pays de sa/son club. La fonction

d'être délégué doit être certifié par la/le président(e) du club relevant – sauf la/le président(e) est présent – et il est prié de montrer sur demande . Chaque membre est en droit d'apporter des suggestions et de donner son avis.

**5.3** : L'adhésion de membre est terminée automatiquement dans les cas suivants :

- lorsqu'un Club est dissout,
- lorsqu'un Club n'est plus affilié à l'organisme de coordination cynophile de son pays,
- lorsqu'un Club n'a pas payé sa cotisation depuis plus d'un an.

Il est donc possible de quitter l'EuDDC pendant l'année. Il suffira d'adresser une lettre au Président de l'EuDDC jusqu'au 30 septembre.

Peuvent être exclus par vote des délégués à la majorité absolue, les clubs qui auraient violé les accords.

A la fin de l'adhésion, quelque soit la nature des exigences, elles ne pourront pas être acceptées par l'EuDDC.

Article 6. Assemblée Générale :

**6.1** : Elle sera assurée jusqu'à sa clôture par le comité qui en a la présidence.

**6.2** : Les points définis de l'ordre du jour sont :

- 1 : Rapport du Président,
- 2: Rapport réviser de caisse
- 3: Rapport trésorier incl. revenus/dépenses (bureau de l' EuDDC)
- 4 : séminaire cynologique,
- 5 : délégués présents,
- 6 : élection de un pays membre, qui recevra la présidence pour prochaine année
- 7 : attribution par le pays membre, qui recevra la présidence pour l'année prochaine, avec l'élection des réviseurs.

Tous les 6 ans se rajoutera un point à l'ordre du jour par le point N°

8: élection d'un 1. secrétaire et 2. secrétaire de le Bureau de l' EuDDC.

**6.3** : Chaque pays membre a une voix, exprimée par un(e ) délégué(e ). Les élections et autre votes viens avec la simple majorité des QUI-votes (affirmatives / accord) et avec des NON-votes (récusations /rejection)- Les abstentions (ne compter pas) et des votes invalides ne comptent pas si les votes total sont comptés.

**6.4** : L'ensemble de l'organisation reste à la charge du président. Les membres sont invités par le Bureau de l' EuDDC deux mois avant l'Assemblée Générale et pour des raisons d'organisation, feront connaître par écrit les sujets à rajouter à l'ordre du jour 4 mois avant l'Assemblée.

**6.5 :** Peuvent participer à chaque Assemblée Générale un délégué, ainsi que 5 autres personnes préalablement autorisées par leur Club. C'est le délégué qui donne sa voix lors des votes et élections. Le pays qui a la présidence, nomme aussi un délégué, qui représentera son pays lors d'élections. Les personnes absentes peuvent voter par correspondance et peuvent signaler pour une candidature.

A la suite de chaque Assemblée Générale, un procès verbal sera établi, qui sera remis au président des délégués.

La langue officielle sera l'allemand. Les correspondances se feront en langue Allemande ou Anglaise.

**Article 7 :** Finances :

**7.1 :** La cotisation annuelle et par pays est de 100 €. Ils serviront à payer différents frais (supports pour des séminaires, expositions EuDDC etc...). L'aide financière allouée pour l'exposition EuDDC est à hauteur de 600 € ;(a 2009)

**7.2 :** Les frais pour la présidence sont pris en charge par le pays ayant la présidence. Les frais concernant les délégués des pays membres sont pris en charge par leur pays respectif.

**Article 8 :** Modifications des statuts

Toutes modifications ou nouvelles versions des statuts entraînent un vote nécessitant une majorité de 2/3 de tous les OUI-votes (affirmatives/accord) et tous les NON-votes (récusations / rejection). Les abstentions (ne compter pas) et des votes invalides ne comptent pas si les votes total sont comptés.

**Article 9 :** Dissolution de l'EuDDC :

Une dissolution de l'association ne peut être possible qu'avec l'accord des 2/3 des Clubs adhérents. Le scrutin peut aussi se faire par courrier. Si la dissolution de l'EuDDC devait se faire en Assemblée Générale, il n'est pas possible d'assurer le remplacement d'un adhérent par un autre. En cas de dissolution il faudra être capable de trouver un accord pour l'EuDDC, qui devra être accepté par les délégués.

**Article 10 :** En cas de litige, la version Allemande sera la seule compétente.

Traduction : Nathalie Monin /B.Völxen  
Octobre 2011, Bureau de l' EuDDC  
okV 1.10.11